

Communication orale sur la justice pour enfants au cours du dialogue Interactif renforcé sur le rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur la RDC



Bureau National Catholique de l'Enfance A.s.b.l.

42^{ème} session du Conseil des droits de l'homme

Genève, 9 au 27 septembre 2019

Point 10 : Dialogue Interactif renforcé sur le rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur la République démocratique du Congo

Le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) et le Bureau National Catholique de l'Enfance-RDC saluent le rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et les activités du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en RDC. Nos organisations souhaitent porter à l'attention du Bureau conjoint des violations des droits des enfants victimes de kidnapping et de traite. En effet, lors du premier semestre de 2019, une cinquantaine d'enfants originaires des Provinces du Kasai ont fait l'objet de recrutement, d'enlèvement et de transport vers Kinshasa et Brazzaville pour voler et extorquer. Ces enfants se retrouvent en contact avec la justice à cause des manquements qu'ils commettent pour satisfaire les exigences de leurs bourreaux. Les 5 et 6 août 2019, les autorités de Kinshasa et les organisations de la société civile ont mis en place un cadre de collaboration qui mérite le soutien et l'accompagnement technique du Bureau conjoint.

De manière générale, les violations des droits fondamentaux de l'enfant auraient pu être limitées si les mesures d'application de la loi portant protection de l'enfant du 10 janvier 2009 avaient été adoptées, notamment celles relatives à la mise en place du Comité National de l'Enfant (CNEN), des Etablissements de Garde et de l'Education de l'Etat (EGEE) et des Etablissements de Rééducation de l'Etat (ERE). Par ailleurs, sur 311 tribunaux pour enfants prévus, il n'en existe que 22, 10 ans après la promulgation de la LPE. Les ressources ne sont pas dûment affectées à la mise en œuvre de la loi de 2009, y compris pour le financement de la Politique Nationale de Réforme de la Justice (PNRJ 2017-2026) qui prévoit notamment la construction et la réhabilitation d'infrastructures judiciaires et l'amélioration de l'accès à la justice.

L'appui technique du Bureau conjoint à la Commission Nationale des Droits de l'Homme est encore nécessaire, notamment pour **l'organisation et le fonctionnement des sous-commissions, notamment la sous-commission pour les droits des femmes et des enfants dont la mission comprend le monitoring des violations des droits de l'homme, y compris ceux des enfants, ainsi que l'inspection régulière des lieux de détention et de placement.**

Il urge également que dès maintenant, avant la fin annoncée du mandat de la MONUSCO, le Bureau conjoint s'attèle assidûment au **renforcement des capacités des institutions congolaises susceptibles de prendre la relève pour le monitoring de la situation des droits de l'homme dans le pays.**